

A. VOGEL PRODUCTION SARL
au capital de 450.000 euros
Siège social : 5A Rue Lavoisier
68000 COLMAR

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SAS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SARL A. VOGEL PRODUCTION EN SAS

Articles L. 223-43 et L.224-3 du Code de commerce

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 23 Janvier 2024 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, qui ont fait l'objet d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 948 789 €, un bénéfice net de 122 827 €, des capitaux propres de 1 109 034 € et aucune dette financière.
- la balance intermédiaire au 25 mars 2024, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, révèle des capitaux propres identiques à ceux des derniers comptes annuels arrêtés car le bénéfice au 31/12/2023 n'a pas été affecté, l'assemblée générale ordinaire n'ayant pas encore eu lieu, celle-ci prévoit une distribution de dividendes de 100.000€. Au 25 Mars nous constatons un poste fournisseurs en baisse de 53 % et un poste client en baisse de 91%, une trésorerie en hausse de 639 % suite à l'apurement du compte client avec un solde positif de 319 087 €. Le chiffre d'affaires de la société est toujours déterminé selon la méthode du Cost +. Les charges hors dotations aux amortissements sont en baisse de 26%.
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2023, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 25 mars 2024 ne laissent apparaître aucune dégradation significative des résultats.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

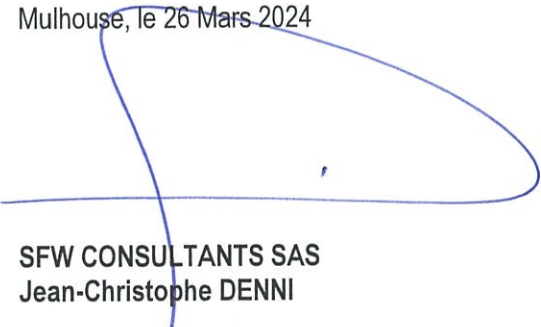
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Mulhouse, le 26 Mars 2024



SFW CONSULTANTS SAS
Jean-Christophe DENNI